

Tél : 04.75.52.22.04

**Convention de mise à disposition
des mini-bus municipaux aux
associations sportives**

Entre :

La Ville du Teil, représentée par son Maire, M. Olivier PEVERELLI

Et :

**L'association sportive.....
dont le siège social est situé à.....
.....
représentée par son Président, sa Présidente (1); Monsieur, Madame (1).....
..... autorisé à cet effet par une décision du Conseil
d'Administration ou du Bureau Directeur en date du
Dénommée « L'association » dans la présente convention.**

Il est convenu ce qui suit :

(1) : Rayer la mention inutile.

Titre I

Engagement de la Ville du TEIL

Article 1 : Objet.

La Ville du Teil met gracieusement à la disposition des associations, trois mini-bus comportant 9 places assises avec celle du chauffeur :

- « Peugeot Boxer » immatriculé 8628 PQ 07
- « Peugeot Boxer » immatriculé 2002 QJ 07
- « Renault Trafic » immatriculé CE 325 MV

Les mini-bus peuvent tracter une remorque normalisée (non fournie) limitée à une charge de 500 kg.

Article 2 : Information et Destination.

Le mini-bus est destiné prioritairement aux associations sportives et uniquement au transport de personnes en France. Les déplacements à l'étranger nécessiteront une demande particulière auprès de la Ville du Teil.

Le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant (Gazole) correspondant à un moteur de type diesel.

Article 3 : Responsabilité et Assurance.

La ville du Teil a souscrit un contrat d'assurance annuel n°05921825 auprès de la compagnie Abeille située au 37, rue de la République (tél : 04.75.49.08.99) couvrant :

- la responsabilité civile;
- la protection juridique;
- l'assistance;
- le vol - l'incendie - les bris de glace;
- dommage tout accident (« tout risque »);

La ville prend en charge la vignette annuelle.

Article 4 : Chauffeur.

Le ou les chauffeurs doivent avoir 25 ans révolu, être titulaire du permis de conduire (B) depuis plus de 3 ans, copie du permis de conduire du ou des chauffeurs à fournir au responsable du Service des Sports.

Article 5 : Entretien.

Les Services Techniques de la Ville du Teil assurent l'entretien régulier du mini-bus conformément aux prescriptions du constructeur.

Article 6 : Réservation.

La gestion et la validation de la réservation du mini-bus sont assurées par le secrétariat du Service des Sports sous l'autorité de son responsable et par Madame VERON Séverine ou Monsieur PARRA Jean-Pierre seront effectives.

- ➔ Recensement des besoins, établissement des calendriers;
- ➔ Information et validation des conventions;
- ➔ Tenue d'un registre prévisionnel mentionnant l'identification de l'emprunteur, les périodes (jours-heures) de prêt et e réintégration, les destinations exactes, l'identification des conducteurs et les signatures afférentes;
- ➔ Le recueil du chèque de caution 765 €;
- ➔ Coordination avec le cabinet d'assurances Abeille (télécopie des permis de conduire);
- ➔ Coordination avec Monsieur Jean Pierre PARRA, agent technique du Service des Sports habilité à remettre le véhicule à l'emprunteur.

Titre II

Engagement de l'Association

Article 7 : Réservation.

La réservation prévisionnelle devra être réalisée dans les meilleurs délais et au plus tard 10 jours avant l'utilisation du mini-bus. Une confirmation vous sera donnée, 5 jours avant la prise du mini-bus. Elle s'effectuera au poste accueil du Service Municipal des Sports, Pôle Lucie Aubrac – 1 Place Jean Macé - 07400 LE TEIL, aux heures exclusives d'ouverture du service.

Toutes associations pourra réserver trois dates à l'avance pour l'année en cours. Les réservations suivantes se feront au coup par coup.

Article 8 : Mise à disposition du véhicule.

Le mini-bus est stationné au stade Municipal et doit être ramené au même endroit.

Elle débute dès la prise effective du véhicule. Cette dernière est opérée par Monsieur Jean-Pierre PARRA du Service des Sports qui établit contradictoirement avec le Représentant légal de l'association, un état du lieu avant et après utilisation du véhicule avec la signature des deux parties.

Article 9 : Utilisation du véhicule par deux Associations.

Celle-ci est possible le week-end uniquement.

Une entente préalable entre les deux conducteurs en la présence de Madame Séverine VERON et Monsieur Jean-Pierre PARRA sera obligatoire.

Au cours de cette rencontre devront être réglés le problème de la transmission des clés et des papiers du véhicule.

Les deux associations signeront chacune une convention. Elles verseront également toutes les deux un chèque de caution.

Le premier utilisateur du week –end fera un état des lieux avec Monsieur Jean-Pierre PARRA. Un deuxième état des lieux s’effectuera entre les deux conducteurs au moment de la transmission du véhicule.

Toutes dégradations remarquées par Monsieur Jean-Pierre PARRA au moment de la restitution du véhicule et non mentionnées dans l’état des lieux intermédiaires incombera au dernier utilisateur.

Afin de garder le mini-bus en bon état, toute dégradation sera réparée rapidement.

Le mini-bus sera mis à disposition et réintégré avec le plein de gazole, dans l’enceinte du stade municipal sous l’autorité de l’agent technique du service des sports.

Le mini-bus est couvert par une assurance « tous risque ». Pour tout sinistre : Incendie, Vol, ou Accident engageant la responsabilité de l’emprunteur, la franchise applicable (de 275 €) restera toujours à la charge de ce dernier.

En cas de refus de garantie par l’assureur (négligence, imprudence, ivresse au volant,...), l’emprunteur sera tenu personnellement de réparer le préjudice causé.

En cas de sinistre, l’emprunteur devra établir les formalités nécessaires à la prise en charge du dossier par l’assureur :

- ➔ Etablir un constat à l’amiable avec ou sans les forces de Police en mentionnant : Le nom de l’utilisateur principal : Ville du Teil et le nom du conducteur de l’association**
- ➔ Déposer plainte (suite à effraction, vol ou vandalisme) et recueillir le récépissé.**
- ➔ Prendre la déposition d’éventuels témoins (+ nom, prénom et adresse).**

Le constat devra être adressé à l’agent d’assurances Abeille, Monsieur Cyril BLANCO, 37 rue de la République – 07400 LE TEIL, Tél : 04.75.49.08.99 ; Fax : 04.75.49.07.71.

Article 10 : Destination et Utilisation.

L'association doit utiliser le mini-bus conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'utilisation et à la circulation de cette catégorie du véhicule. Toute infraction en ce sens ne pourra être imputée à la ville du Teil. L'association supportera, en conséquence, toutes les infractions qui pourraient commises lors d'une utilisation non conforme du véhicule.

L'association est tenue d'assurer la propreté intérieur du véhicule, d'utiliser en bon père de famille conformément à l'usage auquel il est destiné et selon les directives qui lui sont données par les différentes documentations techniques et règles légales. L'association est responsable des clés et des documents relatifs au fonctionnement du mini-bus pendant toute la durée du prêt du véhicule.

Les Frais résultant d'une utilisation non conforme seront à la charge de l'association. Ainsi que toutes détériorations intérieurs (sièges, poignés, Tableau de bord, etc ...) non couvertes par l'assurance.

Article 11 : Dépôt de garantie.

A titre d'exécution de ses obligations, l'association versera à la Ville du Teil une caution de 765 € au jour de la réservation du mini-bus.

Cette somme n'est pas productive d'intérêt et sera restituée à l'Association après réintégration du mini-bus, déduction faite, le cas échéant des frais de remise en état par la faute du conducteur dans l'utilisation du véhicule et constatée par un procès verbal.

Article 12 : Protection des droits.

L'Association ne doit pas céder, mettre à disposition ou sous louer le véhicule à un tiers. Le(s) conducteur(s) doit être membre de l'Association.

Article 13 : Durée.

Le véhicule sera réservé par l'Association

Du..... au

Article 14 : Divers, résiliation et contentieux.

La présente convention doit demeurer avec tous les autres imprimés à bord du véhicule ou en possession du conducteur.

Elle ne pourra être résiliée avant l'arrivée du terme fixé à l'article 12, par l'une ou l'autre des deux parties, qu'en cas de force majeure justifiée. L'information transitera, alors, par le secrétariat du Service des Sports.

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

Article 15 : Exécution.

Le responsable du Service des Sports est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention.

Fait à

Le

Le Président de l'Association

Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire du Teil